



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 278 DU 28 OCTOBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté modificatif de la composition de la commission du Nord en date du 28 octobre 2020

CENTRE HOSPITALIER DE HAZEBROUCK

Décision N°07/2020 du 27 octobre 2020 portant désaffectation et déclassement d'un bien

Direction départementale de la cohésion sociale

Mission accès au logement

Secrétariat de la commission de médiation

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité modifiées par le décret n° 2019-873 du 21 août 2019 – art 4 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Vu les désignations et propositions faites par les institutions, organismes et associations concernés par la modification de la composition de la commission de médiation ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 3 mars modifié fixant la composition de la commission de médiation est modifié comme suit à l'article 1^{er} :

- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale qui ont conclu un accord collectif intercommunal :

<u>Titulaire</u> :	M. Bernard HAESBROECK	(Métropole Européenne de Lille) (sans changement)
<u>Suppléants</u> :	M. Raphaël BONTE	(Métropole Européenne de Lille) (sans changement)
	Mme Lorraine TINANT	(Métropole Européenne de Lille) (sans changement)
	Mme Alessandra NIGRETTI	(Métropole Européenne de Lille) (sans changement)
	Mme Céline HERBAIN	(Métropole Européenne de Lille) (sans changement)
	Mme Graziella POVSE	(Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent) (sans changement)
	M. Benoît GRANDPIERRE	(Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent) (sans changement)
	M. Jean-Paul FADONUGBO	(Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent)
	Mme Claire GOLSE	(Douaisis Agglo)
	Mme Soazig LERAY	(Douaisis Agglo)

- 1 représentant des communes désigné par l'association des maires du Nord :

Titulaire : M. Mohamed KHERAKI
Suppléants : M. Olivier LESAVRE
Mme Béatrice DELMONTE OUTTERS

- 1 représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Mme Dominique HAMIDI (CNL 59) (sans changement)
Suppléant : Mme Martine PIETTE en remplacement de M. Gerard COPIN (CLCV)

- 2 représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Mme Lila KUSER (Relais Soleil Tourquennois) (sans changement)
Suppléants : Mme Emilie CLAIRE (URHAJ) (sans changement)

Titulaire : M. Alain CHAUSSON (Habitat et Humanisme) (sans changement)
Suppléants : Mme Sabine HASBROUCK en remplacement de Mme Claudie CHAUSSIN (AFEJI)

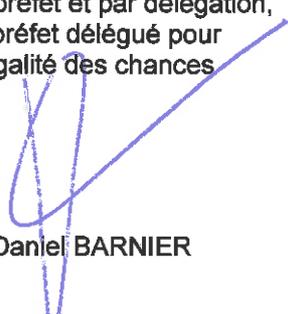
- 1 représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : M. Dominique CALONNE (CRPA des Hauts de France) (sans changement)
Suppléant : lire M. Richard DELPLANQUE au lieu de DELEPLANQUE (CRPA des Hauts de France)

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées ainsi qu'aux instances qui les ont désignées ou proposées.

Fait à Lille, le 28 OCT. 2020
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour
l'égalité des chances

Daniel BARNIER

DECISION

Désaffectation et déclassement d'un bien en date du 27 Octobre 2020

La soussignée, Madame Sylvie LECOUSTRE, agissant en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK,

Après avoir rappelé :

- Que le Centre Hospitalier est propriétaire d'une parcelle sur laquelle sont édifiées les structures immobilières constituant l'Hôpital d'Hazebrouck,
- Qu'une partie de cette parcelle, située au numéro 104 de l'Avenue Jean Bart à Hazebrouck, est restée à l'état de terrain vierge de toute construction ou d'aménagement,
- Considérant que ce bien n'est plus affecté au service public, ni à l'usage direct du public,
- Considérant les termes de l'article L.6413-1 du Code de la Santé Publique,
- Considérant la concertation avec le Directoire du Centre Hospitalier en date du 08 Octobre 2020,
- Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier en date du 15 Octobre 2020, constatant la désaffectation et la non-utilisation du terrain situé au numéro 104 de l'Avenue Jean Bart, et autorisant le déclassement de ce bien,

DECIDE

Article 1 :

Le terrain situé 104 de l'Avenue Jean Bart à Hazebrouck est déclassé dans le domaine privé du Centre Hospitalier d'Hazebrouck.

Article 2 :

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

HAZEBROUCK, le 27 Octobre 2020

La Directrice,



S. LECOUSTRE